

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2013**

---

L'an deux mille treize, le quatre avril,

Le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vingt huit mars deux mille treize, s'est réuni dans la salle Gilbert Marchal, rue Georges Barnoyer.

La séance a été publique.

Présents : Ch. Valette, Maire.

Mesdames et Messieurs : C. Richard - R. Gazzo - S.Camerlo - A. Estève - J. Drouin - A. Sivieude - E. Labattut - N. Chireux - G. Granier - P. Lepoudère - G. El Fassy - M.C. Borelli - L. Claparède - D. Jacques - N. Lledo - N. Clavier - F. Combe - M. Deboissy - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte Arranz - C. Pistre - P. Pasquier - X. Mirault

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs : M. Lagarde excusée pouvoir à R. Gazzo - M. Martinez excusée pouvoir à N. Clavier - M. Borne excusée pouvoir à J. Drouin

Absente : A. Ferrand

---

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19H01.

Madame Joëlle Drouin est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 février 2013 :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 21 février 2013 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions adoptées depuis le précédent Conseil, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales :

Décision n° 13-21 du 5 mars 2013 relative à la vente d'un véhicule Ford Tourneo Connect.

---

Considérant que la commune possède un véhicule de marque Ford Tourneo Connect immatriculé 282AHZ34, dont le moteur et d'autres pièces doivent être remplacés ;

Considérant que la commune a fait établir deux devis et qu'il apparaît que le montant des réparations est supérieur au prix potentiel de vente du véhicule ;

Considérant l'offre par courrier en date du 11 février 2013 de la société Direct Auto Service, en vue d'acheter le matériel pour un montant de 500 € ;

La vente du Ford Tourneo Connect immatriculé 282AHZ34 est accordée à Direct Auto Service, sis 404 rue Saint Exupéry à Manguio (34130).

Le véhicule est cédé pour la somme de 500 euros (Cinq cents euros).

Décision n° 13-22 du 12 mars 2013 relative au contrat pour des actions de formation en bonnes pratiques d'hygiène.

---

Considérant l'obligation de perfectionner les connaissances du personnel de la cuisine du restaurant scolaire Font Martin, en matière de bonnes pratiques d'évaluation et de maîtrise des dangers significatifs en sécurité alimentaire ;

Un contrat est conclu avec la société Contrast Marc Antoine, sise 539 avenue Jean Prouvé à Nîmes (30900).

Le montant total pour les deux actions de formation, s'élève à 996 € (neuf cent quatre vingt seize euros).

Décision n° 13-23 du 12 mars 2013 relative à l'avenant n°1 au contrat de service n°34070/2012 pour la maintenance et l'assistance téléphonique sur les logiciels NEMAUSIC.

---

Considérant la nécessité d'ajouter au contrat initial de service deux journées d'interventions sur site pour des besoins de compléments de formation et d'assistance ;

L'avenant n°1 est signé avec la société GFI Progiciels, sise 151 rue Gilles Roberval à Nîmes (30900).

Le montant de cet avenant s'élève à 1746,16 € TTC (mille sept cent quarante six euros et seize centimes).

Le nouveau montant du contrat s'élève à 12 962,94 € TTC (douze mille neuf cent soixante deux euros et quatre vingt quatorze centimes), contre 10 838,58 € TTC avant avenant.

Décision n°13-24 du 14 mars 2013 relative au contrat de service Dialège Internet avec EDF.

---

Considérant l'intérêt d'assurer un suivi régulier sur Internet des consommations d'énergie en vue d'une maîtrise des dépenses ;

Le contrat est conclu avec la société EDF, sise BP 34103 à Marseille (13567).

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans et peut être interrompu par la commune à tout moment, moyennant un préavis de 1 mois.

Le montant de l'abonnement mensuel s'élève à 70,53 € TTC (soixante dix euros et cinquante trois centimes), soit 846,34 € TTC (huit cent quarante six euros et trente quatre centimes) à l'année.

Décision n°13-25 du 22 mars 2013 relative à la représentation théâtrale « Les belles sœurs » le 5 avril 2013.

---

Un contrat est conclu avec Monsieur Pasquale Albrizzio, en sa qualité de représentant de la compagnie La Storia, sise 218 Chemin de Peret à Assas (34280), en vue de la représentation « Les belles sœurs », salle Yves Abric à Pérols le vendredi 5 avril 2013.

Le montant de la prestation s'élève à 500 € toutes taxes comprises (Cinq cents euros). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n°13-26 du 26 mars 2013 relative à la mission de conseil pour la mise en valeur des façades de Pérols.

---

Considérant que depuis 1999, la commune de Pérols a engagé une opération de mise en valeur des façades ;

Une mission de conseil pour la mise en valeur des façades de Pérols est confiée à la société MISSIONS-CADRES, sise 12 rue Madame Adèle Fleutet à Annemasse (74100).

Le contrat correspondant est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible 2 fois.

Le prix forfaitaire pour 1 jour par façade achevée, s'élève à 609,96 € TTC (six cent neuf euros et quatre vingt seize centimes). Un forfait annuel de 191,36 € TTC (cent quatre vingt onze euros trente six centimes) est également prévu pour couvrir les autres frais liés à la mission du prestataire.

Décision n°13-27 du 27 mars 2013 relative à l'attribution du lot n°1 du marché à procédure adaptée n° 2013-04 relatif aux travaux de mise aux normes des arènes et de la création d'issues de secours.

---

Le lot n°1 concernant les travaux de démolition et de gros-œuvre est attribué à la société FABRE CONSTRUCTION, sise 6 lotissement Combe de Tourelle à Congennes (30 111).

Le montant du marché est fixé à 63 807,80 TTC (soixante trois mille huit cent sept euros et quatre-vingt centimes).

Décision n°13-28 du 27 mars 2013 relative à l'attribution du lot n°3 du marché à procédure adaptée n° 2013-04 relatif aux travaux de mise aux normes des arènes et de la création d'issues de secours.

---

Le lot n°3 concernant les travaux d'électricité est attribué à la société A.E.G.V, sise 210 Square de Surville à Montpellier (34080).

Le montant du marché est fixé à 7 617,84 TTC (sept mille six cent dix sept euros et quatre-vingt quatre centimes).

Décision n°13-29 du 2 avril 2013 relative à la réalisation d'un emprunt à taux fixe auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon.

---

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt pour le financement de divers travaux d'investissement,

Vu la mise en concurrence effectuée auprès de plusieurs organismes bancaires ;

Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon ;

Le contrat n° 8214367/8350681 est conclu auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon, sise BP 7330 à Montpellier (34184), pour l'obtention d'un prêt d'un montant de 1 000 000 € (un million d'euros). Cet emprunt d'une durée de 25 ans est au taux fixe de 5,05 %.

Décision n°13-30 du 3 avril 2013 relative au concert « Les Amis du Latinus Brass Band » le 26 mai 2013.

---

Un contrat est conclu avec Monsieur André Marti, en sa qualité de Président de l'association « Les Amis du Latinus Brass Band », sise 27 rue Haute à Vergèze (30310), en vue de la représentation du groupe « Les amis du Latinus Brass Band », salle Yves Abric à Pérols le dimanche 26 mai 2013.

La prestation est réalisée à titre gracieux. En contrepartie, l'organisateur prendra en charge les frais de SACEM, la promotion du concert et un apéritif au bénéfice de l'association.

## ORDRE DU JOUR

### FINANCES

---

- Affaire 2013-04-04/1. Vente d'un tractopelle de marque JCB par la commune hors cadre délégation.
- Affaire 2013-04-04/2. Convention entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la commune de Pérols relatif au nettoyage et au balayage de la voirie communale.
- Affaire 2013-04-04/3. Avenant n°1 au marché n° 2010-09 relatif au nettoyage et au balayage de la voirie communale.
- Affaire 2013-04-04/4. Convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Pérols et la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour les travaux de réaménagement du quartier des Cabanes, côté Etang du Méjean à Pérols – Autorisation de signature.
- Affaire 2013-04-04/5. Avenant n°3 du marché n° 2009-09 de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du port de Pérols et du quartier des Cabanes – Autorisation de signature.
- Affaire 2013-04-04/6. Marché n° 2013-03 relatif aux travaux d'aménagement du quartier Port de Carême - Autorisation de signature.
- Affaire 2013-04-04/7. Marché à bons de commande n° 2013-01 relatif à des travaux de réfection et de renforcement des voiries et réseaux pluviaux – Intervention sur des annexes de voiries et d'équipements communaux – Autorisation de signature.
- Affaire 2013-04-04/8. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier dans le cadre des Projets d'Intérêt Commun 2013 : Aménagement de la crèche Les Pitchouns – Extension de la maison des Arts – Travaux de voirie rue de la République

### URBANISME

---

- Affaire 2013-04-04/9. Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération de Montpellier à la commune pour la réalisation d'études du plan local de déplacements - Autorisation de signature.

### RESSOURCES HUMAINES

---

- Affaire 2013-04-04/10. Modification du tableau des effectifs

### AFFAIRES GENERALES

---

- Affaire 2013-04-04/11. Convention de partenariat et de financement entre le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la commune de Pérols, la commune de Mauguio - Carnon et l'établissement Voie Navigable de France - Projet d'aménagement du canal du Rhône à Sète.
- Affaire 2013-04-04/12. Convention de mise à disposition des équipements sportifs à l'association de tennis municipal.
- Affaire 2013-04-04/13. Comité d'Action Sociale Et de Loisirs : Désignation des représentants élus de la collectivité
- Affaire 2013-04-04/14. Tirage au sort des jurés d'assises – Etablissement de la liste préparatoire pour l'année 2014.

**Affaire 2013-04-04/1. Vente d'un tractopelle de marque JCB par la commune hors cadre délégation.**

---

Monsieur René Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Vu la décision n° 12-46 du 17 avril 2012, par laquelle la commune a souscrit un contrat de fourniture d'application hébergée, dénommée « Webenchères » avec la société Gesland Développements, sise 1 place de Strasbourg à Brest (29200), en vue de vendre le matériel réformé ;

Considérant que la délibération n° 08-467 du 27 mars 2008 portant délégation au Maire, limite le montant des ventes de gré à gré à hauteur de 4 574 € ;

Considérant la vente aux enchères n° 2013-01 réalisée par la commune du 14 janvier au 1<sup>er</sup> février 2013, sur le site « Webenchères » de divers matériels réformés ;

Considérant que Monsieur Joël Enjolras a effectué la meilleure offre financière et a donc remporté l'enchère concernant un tractopelle de marque JCB, type 3CX, année 1989, pour un montant de 6979 € ( Six mille neuf cent soixante dix neuf euros) ;

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la vente du tractopelle de marque JCB, pour un montant de 6979 € ( Six mille neuf cent soixante dix neuf euros) au bénéfice de Joël Enjolras, sis les Pradels à Coucouron (07470) ;
- dit que la somme sera créditée sur le budget 2013.

**Affaire 2013-04-04/2. Convention entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la commune de Pérols relatif au nettoyage et au balayage de la voirie communale.**

---

Monsieur René Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

La réalisation du réseau de tramway de la Communauté d'agglomération vise à améliorer les conditions de déplacements sur l'ensemble de l'agglomération. L'opération de construction de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway, menée par la Communauté d'agglomération crée un équipement structurant pour le service public des transports en commun, tout en permettant une meilleure maîtrise des flux des véhicules particuliers et la réalisation d'aménagements pour les deux roues et les piétons.

Un protocole passé en septembre 2006 entre la Ville de Pérols et la Communauté d'agglomération a autorisé l'implantation des ouvrages de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway sur le domaine communal. Une convention d'occupation du domaine public a été conclue en avril 2012 pour préciser les emprises réservées au tramway et les modalités d'entretien et de gestion de ces installations.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du local sanitaire public situé à la station terminus de la Ville de Pérols, non visées dans les conventions précédentes pour l'exploitation et l'entretien, en précisant les modalités d'entretien et de gestion.

La Communauté d'Agglomération reste propriétaire du local sanitaire, qui est mis à disposition de la Ville de Pérols à titre gratuit qui en contrepartie, prendra les dispositions nécessaires afin d'en assurer le bon usage.

La Commune de Pérols prend à charge le nettoyage et l'entretien courant ainsi que les consommations d'eau et les dégradations dues à l'occupation de ce local.

En contrepartie, l'exploitant du réseau de transport public TaM, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Montpellier garde à sa charge les consommations électriques.

Chaque collectivité reste responsable des dommages aux tiers imputables à des manquements à des obligations mises à sa charge.

La présente convention est conclue pour la durée d'exploitation de la ligne 3 du tramway, elle est susceptible de modification par voie d'avenant.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **vote contre** :

- les modalités de la convention entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la commune de Pérols relative au nettoyage et au balayage de la voirie communale ;
- la signature de la convention correspondante par Monsieur le Maire ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

### **Affaire 2013-04-04/3. Avenant n°1 au marché n° 2010-09 relatif au nettoyage et au balayage de la voirie communale.**

Monsieur René Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Ce marché de services pour le nettoyage et le balayage de la voirie communale a été notifié le 26 juillet 2010 à la Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS avec un démarrage des prestations à compter du 1<sup>er</sup> août 2010.

Le montant du marché initial pour l'ensemble des prestations était initialement fixé à 257 784 € HT soit 271 962,12 € TTC (TVA à 5.50 %). Des prestations supplémentaires non prévues au marché nécessitent la passation d'un avenant d'un montant de 7 150 € HT annuel soit 8 551,40 € TTC (huit mille cinq cent cinquante et un euros et quarante centimes toutes taxes comprises) (TVA 19,60%) soit une augmentation de 3,14 % du montant initial du marché TTC.

En effet, suite à la mise en service de la ligne 3 du tramway de Montpellier Agglomération et à l'ouverture, 24 heures sur 24, de sanitaires publics au terminus de cette ligne situés à Pérols, il s'avère nécessaire d'en assurer l'entretien.

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 jusqu'au 30 septembre inclus, les sanitaires seront nettoyés 2 fois par jour (*période estivale* avec fréquentation accrue). Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril inclus, les sanitaires seront nettoyés 1 fois par jour (*période hivernale*). La prestation, outre le nettoyage des locaux, comprend aussi l'approvisionnement de consommables (savon, papier toilette...).

Le projet d'avenant n°1 a donc pour objet d'intégrer cette nouvelle prestation au marché et d'arrêter le nouveau montant annuel du marché 2010-09 de nettoyage et balayage de la voirie communale.

Marché de nettoyage et de balayage de la voirie communale	Montant € H.T.	TVA 5,50% pour marché initial. TVA 19.6% pour avenant *	Montant € T.T.C.
Montant initial du marché	257 784	14 178,12	271 962,12
Avenant n°1 : Prestation supplémentaire pour l'entretien des sanitaires (terminus Tramway)	7 150	1 401,40	8 551,40
Montant du marché après avenant n°1	264 934	15 579,52	280 513,52

\* le taux de TVA applicable pour le nettoyage des sanitaires n'est pas le taux réduit, celui-ci ne s'applique que pour les prestations de balayage des voies publiques.

Cet avenant représente une augmentation de 2,77 % par rapport au montant initial du marché HT soit 3,14 % du montant initial TTC.

Eu égard au taux d'augmentation inférieur à 5%, cet avenant n'est pas soumis à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offre.

Néanmoins, suite à la délibération n° 2012-02-02/2 portant délégation de signature au Maire en matière de marchés publics jusqu'à un montant maximum de 200 000 € HT, ce marché doit faire l'objet d'un vote du Conseil municipal.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **vote contre** le projet d'avenant n°1 au marché n° 2010-09 fixant le nouveau montant annuel du marché de nettoyage et balayage de

la voirie communale à 280 513,52 € TTC (deux cent quatre vingt mille cinq cent treize euros et cinquante deux centimes toutes taxes comprises) en faveur de la Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS.

**Affaire 2013-04-04/4. Convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Pérols et la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour les travaux de réaménagement du quartier des Cabanes, côté Etang du Méjean à Pérols – Autorisation de signature.**

Monsieur René Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

La Commune de Pérols a décidé d'engager des travaux de réaménagement de voiries et de construction et de pose de canalisations d'eaux pluviales dans le quartier des Cabanes, côté Etang du Méjean à Pérols. A cette occasion, il a également été prévu le recalibrage des voies et la réfection des chaussées.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la Communauté d'Agglomération de Montpellier (CAM) doit déplacer ou réhabiliter des canalisations d'eau potable et d'assainissement.

Compte tenu des contraintes de circulation et de l'interconnexion des projets et afin d'optimiser les interventions et de limiter au maximum la gêne causée aux usagers, il paraît opportun que les travaux routiers et de réseaux soient réalisés de manière concomitante.

Pour ces motifs, en raison également du caractère connexe des ouvrages et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des conditions de réalisation, de coordination et des coûts des travaux, la commune et la CAM ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la gestion des ces travaux, en application de l'article 8 du Code des marchés publics.

Le groupement est composé de la commune de Pérols et de la CAM.

La Commune est désignée en qualité de coordonnatrice du groupement et est chargée, à ce titre, de préparer et d'engager les procédures de passation des marchés, d'assurer la maîtrise d'œuvre, à l'exception des sujétions diverses liées aux travaux sur les réseaux en service, qui seront assurées par la CAM telles que l'information des usagers, la gestion des interfaces avec le concessionnaire de réseau et des coupures éventuelles, etc.

La répartition des coûts pour la maîtrise d'œuvre, la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé et la mission géomètre, est établie comme suit :

	Commune	CAM
Maitrise d'œuvre (MOE)	563 974,52 € TTC	35 162, 40 € TTC
Mission CSPS	5404 € TTC	1 351 € TTC
Mission géomètre		3 588 € TTC

Le marché de travaux sera conclu à prix unitaires.

La part de chacun sera calculée par application de ces prix aux besoins qu'il aura préalablement définis.

La participation financière de la CAM sera réévaluée à la hausse ou la baisse en fonction des coûts définitifs TTC de l'opération.

La convention est conclue jusqu'à la complète exécution du ou des marchés et de la levée de toutes les réserves.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modalités de la convention entre la Commune de Pérols et la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour les travaux de réaménagement du quartier des Cabanes, côté Etang du Méjean à Pérols ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**Affaire 2013-04-04/5. Avenant n°3 du marché n° 2009-09 de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du port de Pérols et du quartier des Cabanes – Autorisation de signature.**

Monsieur René Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Le marché n° 2009-09 relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du port de Pérols et du quartier des Cabanes a été notifié à la société Villes et Paysages (mandataire du groupement) le 7 juin 2010.

Ce marché a fait l'objet d'un premier avenant afin de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre (Moe) en fonction du coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 16 juillet 2012 a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n°1.

L'avenant n°2 a pour objet de modifier le montant des missions supplémentaires suite aux différentes évolutions du projet.

En effet, suite à la demande du maître d'ouvrage, des études supplémentaires ont été effectuées notamment pour la faisabilité du cheminement piéton avec le déplacement de la mise à l'eau, la reprise et la modification des dossiers réglementaires pour scinder l'opération en 2 secteurs géographiques.

La CAO réunie le 16 juillet 2012 a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n°2.

Le présent avenant n°3 a pour objet de modifier le montant des missions de maîtrise d'œuvre suite à l'établissement d'une convention de groupement de commande réalisée entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la Ville de Pérols.

En effet, dans le cadre de sa compétence, la Communauté d'Agglomération de Montpellier – Direction Eau et Assainissement – Service Gestion Patrimoniaire et Maîtrise d'Ouvrage, souhaite profiter de l'opération du réaménagement du Quartier des Cabanes porté par la Ville de Pérols, pour renouveler et optimiser le fonctionnement du réseau d'eaux usées et remplacer les branchements d'eau potable pour une mise en conformité des matériaux.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier souhaite faire réaliser la mission de Maîtrise d'œuvre qui sera menée en parallèle des études et des travaux sur le Port de Carême à Pérols. Il s'agit ainsi de faire réaliser par le groupement de maîtrise d'œuvre du présent marché, les missions suivantes pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Montpellier conformément à la convention de groupement de commande citée précédemment :

- Études d'avant-projet (AVP),
- Études de projet (PRO),
- L'Assistance à la passation des marchés de travaux (ACT),
- Le contrôle des plans d'exécution (VISA),
- La Direction de l'exécution des travaux (DET),
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Le montant des travaux relatifs à ces travaux supplémentaires côté Port de carême commandés par la Communauté d'Agglomération de Montpellier est estimé à 420 000 € HT, soit 502 320 € TTC. La prestation de maîtrise d'œuvre pour ces travaux supplémentaires est rémunérée au taux de 7%.

Montant de l'avenant : 29 400,00 € HT, soit 35 162,40 € TTC

	Montants (en €)		Total marchés après avenants (en €)	
	HT	TTC	HT	TTC
Marché de base	446 000	533 416	446 000	533 416
Avenant n°1 en moins value (Forfait définitif)	-5 749,40	-6 676,28	440 250,60	526 539,72
Avenant n°2 (Modification mission supplémentaire)	31 300	37 434,80	471 550,60	563 974,52
Avenant n°3 (Convention de groupement de commandes CAM / Pérols)	29 400	35 162,40	500 950,60	599 136,92



Le montant initial du marché passe de 446 000,00 € HT (533 416,00 € TTC) à 500 950,60 € HT (599 136,92 € TTC), soit une augmentation de montant initial du marché à 12,32%.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 mars 2013 à 17h30 ;

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant au marché de Moe n° 2009-09 pour un montant de 29 400 € HT, soit 35 162,40 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**Affaire 2013-04-04/6. Marché n° 2013-03 relatif aux travaux d'aménagement du quartier Port de Carême - Autorisation de signature.**

Monsieur René Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Une procédure de mise en concurrence passée sous forme de marché à procédure adaptée pour un marché de travaux en application de l'article 28 du code des marchés publics, a été engagée après avis d'appel public à la concurrence envoyé le 4 mars 2013 au BOAMP (n°13 39188) ainsi que sur les sites de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et de la Ville de Pérols.

Ce marché de travaux est composé de 3 lots différents :

<b>Lot 1</b>	Terrassement, Voirie, Revêtement de sol, Mobilier urbain, Aménagement paysager.
<b>Lot 2</b>	Réseaux humides (EP, EU et AEP).
<b>Lot 3</b>	Réseaux secs (ECP et fibre optique).

Les travaux sont décomposés en 4 tranches de travaux :

Tranche ferme	Travaux relatifs aux 3 lots sur l'impasse des barques et sur une partie de la rue du Port de Carême (boucle).
Tranche conditionnelle 1	Travaux relatifs au lot 2 (pour les prestations relatives aux postes de relevage et réseau pluvial) sur la rue des tamaris et sur la rue des abeilles.
Tranche conditionnelle 2	Travaux restants (sur les 3 lots) sur la rue des tamaris et sur la rue des abeilles ainsi que les travaux du lot 2 sur la rue des hérons.
Tranche conditionnelle 3	Travaux relatifs aux 3 lots du reste de la rue du Port de Carême (entrée).

Les estimations des 3 lots (toutes tranches confondues) sont les suivantes :

Lot : N° et dénomination	Estimations HT	Estimations TTC
Lot n°1 : terrassement, voirie, revêtement de sol.....	518 713,77 € HT	620 381,67 € TTC
Lot n°2 : réseaux humides (EU, AE + EP, défense incendie)	979 802,19 € HT	1 171 843,40 € TTC
Lot n°3 : réseaux secs	428 681,89 € HT	512 703,54 € TTC

Le montant prévisionnel global de ce marché est de 1 927 197,80 € HT (un million neuf cent vingt sept mille cent quatre vingt dix sept euros et quatre vingt centimes hors taxe) soit 2 304 928,50 € TTC (deux millions trois cent quatre mille neuf cent vingt huit et cinquante centimes toutes taxes comprises).

Il a été décidé en accord avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier que cette dernière prendrait à sa charge la partie des travaux du lot n°2 réseaux humides (EU et AEP) qui lui incombe, soit la somme de 420 000 € HT (quatre cent vingt mille euros hors taxe) soit 502 320 € TTC (cinq cent deux mille trois cent vingt euros toutes taxes comprises). A cet effet, une convention de groupement d'achat sera prochainement signée entre la CAM et la ville de Pérols.

Le montant total de l'opération à la charge de la ville de Pérols est donc estimé à 1 507 197, 85 € HT (un million cinq cent sept mille cent quatre vingt dix sept euros et quatre vingt cinq centimes hors taxe), soit 1 802 608,63 € TTC (un million huit cent deux mille six cent huit euros et soixante trois centimes toutes taxes comprises).

Le marché de travaux, eu égard à son montant, n'est pas soumis à une procédure de marché formalisé ni à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offre.

Néanmoins, suite à la délibération n° 2012-02-02/2 portant délégation de signature au Maire en matière de marchés publics jusqu'à un montant maximum de 200 000 € HT, ce marché doit faire l'objet d'un vote du Conseil municipal.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre la procédure pour passer le marché n° 2013-03 relatif aux travaux d'aménagement du quartier Port de Carême ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché n° 2013-03 à l'issue de la procédure de mise en concurrence ainsi que toutes pièces utiles portant sur l'exécution du marché.

**Affaire 2013-04-04/7. Marché à bons de commande n° 2013-01 relatif à des travaux de réfection et de renforcement des voiries et réseaux pluviaux – Intervention sur des annexes de voiries et d'équipements communaux – Autorisation de signature.**

Monsieur René Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Une procédure de mise en concurrence passée sous forme de marché à procédure adaptée en application des articles 28 et 77 du code des marchés publics a été engagée après avis d'appel à la concurrence n° 13-8761 envoyé le 18/01/2013, paru au BOMP A (annonce 41) n° 16 en date du 23 janvier 2013.

Ce marché à bons de commande est un marché de travaux de type « exécution » avec un montant minimum et maximum de commandes annuelles, définis comme suit :

MARCHE 2013-01	Mini	Maxi
Montant annuel	300 000 € TTC	1 000 000 € TTC

Ce marché est passé pour une durée initiale d'un an renouvelable par tacite reconduction 3 fois 1 an, soit une période maximale de 4 ans.

A la date de réception des offres, le 13 février 2013 à 16h30, 2 plis ont été reçus dans les délais impartis.

Il s'agit des sociétés EUROVIA et TP SUD.

Suite à l'ouverture des plis le 14 février 2013, les 2 offres ont été analysées.

A l'issue de la procédure, suite à l'analyse et au classement, la décision d'attribution s'établit comme suit :

Le marché est attribué à l'entreprise **TP SUD** pour un montant annuel minimum de 250 836,12 € HT soit 300 000 € TTC et un montant annuel maximum de 836 120,40 € HT soit 1 000 000 € TTC.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte Arranz - C. Pistre - P. Pasquier - X. Mirault), autorise Monsieur le Maire à signer le marché n°2013-01, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Affaire 2013-04-04/8. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier dans le cadre des Projets d'Intérêt Commun 2013 : Aménagement de la crèche Les Pitchouns – Extension de la maison des Arts – Travaux de voirie rue de la République**

---

Monsieur René Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

La commune projette de réaliser des travaux qui peuvent être subventionnés par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, dans le cadre des projets d'intérêt communs 2013.

Il s'agit des projets suivants :

**L'aménagement de la crèche associative « les pitchouns » :**

L'exiguïté et la vétusté du bâtiment actuel de la crèche associative « les Pitchouns » ont incité la ville de Pérols à trouver un nouveau lieu pour pouvoir adapter l'établissement aux normes actuelles de l'accueil du jeune enfant. Ce déplacement va aussi permettre une augmentation de 5 places, pour un total de 25 places.

Actuellement, cette crèche est installée dans une ancienne villa de 120 m<sup>2</sup> environ. Il était difficile de résoudre certains problèmes tels que l'accueil des enfants et des parents et la mise aux normes de sécurité. L'espace d'évolution ne permettait pas aux enfants de disposer de coins pour des activités, repas, temps calme.

Ce transfert permettra de disposer d'un local plus spacieux.

Le budget prévisionnel établi pour ce projet représente un montant total des travaux de 271 290,62 € HT, soit 324 463,58 € TTC

**L'extension de la maison des arts :**

La commune a sollicité la Communauté d'Agglomération de Montpellier, (par délibération n° 2012-02-02-14) afin d'obtenir une subvention au titre d'un projet de création d'un espace culturel (extension de la Maison des Arts).

Cet espace permettrait de compléter la programmation culturelle par la création d'une saison de musique de chambre, de conférences, d'un espace de diffusion chorégraphique et théâtral et d'un lieu d'exposition permanent. Il permettrait également de regrouper les activités culturelles en un même lieu et de libérer trois salles municipales au bénéfice des associations.

Par ailleurs, les travaux d'extension de la Maison des Arts permettraient la prise en compte des normes d'accessibilité fixées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, que les Etablissements Recevant du Public sont tenus d'appliquer avant 2015.

Le bâtiment actuel ne comporte pas notamment de toilettes adaptées aux personnes à mobilité réduite, ni d'ascenseur.

Au rez-de-chaussée, l'extension d'environ 311 m<sup>2</sup>, viserait principalement à la création d'un auditorium de 203 m<sup>2</sup> d'une capacité de 150 personnes.

A l'étage, l'extension d'environ 237 m<sup>2</sup> serait dédiée à la danse (2 salles et 2 vestiaires).

Une surface d'environ 100 m<sup>2</sup> serait à requalifier dans le bâtiment existant.

Le montant total du projet de création d'un espace culturel est estimé à 963 894,40 € HT soit 1 152 817,70 € TTC (hors assurance dommage ouvrage).

**Les travaux de voirie « rue de la République » :**

La Collectivité poursuit sa démarche de rénovation du domaine public. Il convient de procéder aux travaux de voirie (chaussée, trottoirs, mobiliers urbains, réseau pluvial, mise en place de la signalétique,...), de prendre en compte l'éclairage public (réseau, mats avec éclairage par led, réservation du réseau pour la fibre optique,...) et de procéder à l'aménagement des espaces verts.

Ces aménagements nécessitent l'accompagnement par un maître d'œuvre, d'une coordination sécurité - protection de la santé et d'un géomètre.

Le coût total de cette opération est estimé à 152 659,04 € HT, soit 182 580,00 € TTC.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la commune à solliciter l'attribution de fonds de concours dans le cadre des Projets d'Intérêt Commun 2013 auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

## URBANISME

---

### **Affaire 2013-04-04/9. Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération de Montpellier à la commune pour la réalisation d'études du plan local de déplacements - Autorisation de signature.**

---

Monsieur Adrien Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

Par délibération du 19 juillet 2012, la Communauté d'agglomération de Montpellier a approuvé son Plan de Déplacement Urbain (PDU) 2010-2020. Véritable outil stratégique intégré au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 17 février 2006, le PDU définit une stratégie générale visant à planifier les principes organisationnels des transports des personnes et des marchandises, de la circulation et du stationnement dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Les objectifs majeurs poursuivis consistent à maîtriser le trafic automobile et encourager les « écomobilités ».

Faisant suite à cette approbation, les Plans Locaux de Déplacements (PLD) ont vocation à préciser de manière opérationnelle, les orientations du PDU à l'échelle communale, en programmant des actions adaptées aux spécificités du territoire, et compatibles avec les objectifs du PDU. Ces démarches permettent une analyse conjointe des enjeux liés à chaque mode de déplacement et à leurs interactions : transports collectifs, voiture individuelle, vélo, marche à pied... De plus, les PLD définissent des orientations affinées sur les questions de règlementation du stationnement, de la circulation, des livraisons, etc., en lien direct avec le pouvoir de police du Maire. Les PLD établissent un programme d'actions à court, moyen et long terme, destiné à faciliter l'émergence de projets et accélérer leur mise en œuvre.

Il s'agit d'orienter et de coordonner les différentes interventions des communes en matière de déplacements et de gestion des besoins de mobilités, via la programmation d'actions adaptées aux enjeux et spécificités locales. L'objectif est d'aboutir à la rédaction d'un document de planification local permettant d'articuler finement et de mettre en cohérence, les enjeux d'urbanisme et de mobilité, notamment au travers des PLU et des projets d'aménagements urbains.

L'objectif de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est d'encourager l'évolution des comportements et des pratiques de mobilité, notamment via le déploiement d'offres de déplacements alternatives à l'automobile et la mise en œuvre d'actions favorables aux écomobilités, en jouant des multiples possibilités offertes par les modes alternatifs (qu'il s'agisse des modes actifs, marche à pied et vélo, ou des transports publics).

Afin de faciliter la prise en compte de ces objectifs essentiels et la mise en œuvre coordonnée des grands projets portés par les documents de planification, la Communauté d'Agglomération de Montpellier souhaite accompagner la démarche d'élaboration du Plan Local des Déplacements de Pérols.

Le projet d'Agglomération Ecocité Route de la Mer impacte particulièrement la commune de Pérols, avec la mise en œuvre d'un grand projet urbain articulé avec une offre structurante de transport public (ligne 3 du Tram) : il revêt des enjeux stratégiques du point de vue de l'évolution de l'offre et des pratiques de mobilité.

La commune de Pérols, dans la démarche de PLD, doit ainsi être accompagnée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Cette démarche d'étude spécifique justifie l'attribution d'un fond de concours à hauteur de 25% du coût global des marchés d'études engagés, dans la limite d'un plafond de 12 500 €. Cette participation s'inscrit dans la mise en œuvre de projets d'aménagements urbains ayant fait l'objet d'études partenariales et engageant la réalisation d'équipements.

Il y a lieu de formaliser le versement de ce fonds de concours par la signature d'une convention avec la communauté d'Agglomération. Celle-ci précise notamment les objectifs des politiques urbaines poursuivies par la Communauté d'Agglomération de Montpellier et prévoit les modalités de versement du fonds de concours en fonction de l'atteinte de ces objectifs dans la mise au point du projet de PLD.

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modalités de la convention d'attribution de fonds de concours pour la réalisation d'études du plan local de déplacements de la commune, défini par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 25 % du coût global du marché d'études engagé, dans la limite d'un plafond de 12 500 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de fonds de concours ainsi que tout document relatif à cette affaire.

## RESSOURCES HUMAINES

---

### Affaire 2013-04-04/10. Modification du tableau des effectifs

---

Monsieur le Maire rapporte :

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir ajuster le tableau des effectifs comme suit :

Pôle	Création de poste	Suppression de poste	Motif
Direction Générale	Attaché principal	X	Recrutement Directeur Général des Services
Police municipale	Brigadier	Brigadier chef principal	Recrutement agent
Police municipale	Gardien	X	Recrutement agent

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte Arranz - C. Pistre - P. Pasquier - X. Mirault), approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

## AFFAIRES GENERALES

---

### Affaire 2013-04-04/11. Convention de partenariat et de financement entre le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la commune de Pérols, la commune de Mauguio - Carnon et l'établissement Voie Navigable de France - Projet d'aménagement du canal du Rhône à Sète.

---

Monsieur Luc Claparède, Conseiller municipal rapporte :

Le canal du Rhône à Sète assure une liaison fluviale entre les ports fluviaux du bassin Saône - Rhône -Méditerranée et le port de Sète qui permet d'assurer une véritable fonction d'entrée-sortie fluviale de fret de marchandises en toute sécurité pour des navires fluviaux.

Le canal fait actuellement l'objet d'un important programme de modernisation, dans le cadre du Contrat de projets interrégional Etat / Régions 2007-2013.

Voie navigable de France (VNF), maître d'ouvrage, a déjà réalisé divers travaux d'aménagement qui ont permis d'améliorer le niveau de certains services tels que la fluidité du trafic, la sécurité de navigation, la rotation des bateaux et notamment ceux d'un gabarit plus important, ainsi que l'extension des modes de transports, comme les conteneurs.

Le programme d'aménagement se poursuit. VNF a engagé notamment l'aménagement de la ligne droite et du Triangle de Carnon.

Malgré l'amélioration de la liaison entre le port de Sète et le bassin du Rhône, les territoires des départements du Gard et de l'Hérault sont encore très peu desservis car le canal traverse essentiellement des espaces naturels protégés, des zones humides ou lagunaires.

Les seuls terrains existant au bord de la voie d'eau, sur toute la traversée de l'Hérault, sont des terrains du domaine public fluvial confiés à VNF. Ils sont situés aux quatre canaux à Palavas les Flots et au Triangle dit de l'Avranche au droit de la ligne de Carnon. Ce dernier n'est pas utilisé bien qu'il dispose d'un potentiel considérable en matière d'économie fluviale.

L'Agglomération de Montpellier, riveraine du canal, compte près 600 000 habitants, mais ne dispose pas de desserte fluviale.

La commune de Mauguio Carnon souhaiterait aménager les terrains vagues situés à l'entrée de la ville de Carnon et la commune de Pérols réfléchit quant à elle à un projet d'aménagement de la canalette. Les deux communes envisagent l'installation d'activités au bord de la voie d'eau, de type service au fluvial et à la plaisance.

Ces différents projets doivent faire l'étude de faisabilité qui devra s'inscrire dans une logique de développement durable.

Elle devra ainsi intégrer les différents critères, tels que les transports modaux, la logistique fluviale, le service à la navigation, le développement du tourisme local, en particulier autour du tourisme fluvial.

Le potentiel du site de Carnon et les travaux de modernisation du canal sont le fait générateur de cette étude, mais pourra ouvrir la possibilité de réalisations complémentaires, en particulier sur le site VNF de Palavas Les Flots.

Cette étude doit être menée le plus tôt possible en raison de l'échéance des travaux.

Elle concerne le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la commune de Pérols, en raison de la position géographique de son territoire, la commune de Mauguio-Carnon et l'établissement Voie Navigable de France et fait l'objet d'une convention entre ces différents partenaires.

Les quatre collectivités précitées seront associées au comité de pilotage et au comité de suivi afin de coordonner le projet et suivre l'avancée des travaux.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier et la commune de Mauguio-Carnon, collectivités au cœur des enjeux de ce projet, sont cofinanceurs de l'étude, dont elles ont plafonné le montant à 150 000 € TTC.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modalités de la convention de partenariat et de financement entre le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la commune de Pérols, la commune de Mauguio-Carnon et l'établissement Voie Navigable de France dans le cadre de l'étude de faisabilité du projet d'aménagement du canal du Rhône à Sète ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

#### **Affaire 2013-04-04/12. Convention de mise à disposition des équipements sportifs à l'association de tennis municipal.**

Madame Richard, Adjointe déléguée à la vie associative et sportive, rapporte :

La commune, en sa qualité de collectivité territoriale, accepte de mettre à disposition des installations sportives aux associations, qui par leurs activités, participent à une mission d'intérêt général.

L'association locale de tennis bénéficie de la mise à disposition d'équipements sportifs situés Route de Lattes ;

Par délibération n°10-757 en date du 24 mars 2010, le Conseil municipal autorisait la signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux.

Il convient ce jour d'en autoriser le renouvellement.

Vu le projet de convention présenté au président de l'association et adressé aux membres du Conseil municipal ;  
Considérant que le président de l'association de tennis municipal a émis un accord de principe sur les conditions de mise à disposition des équipements sportifs.

L'exposé de Madame Richard entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde la mise à disposition des équipements sportifs, selon les modalités arrêtées dans le projet de convention de mise à disposition, pour une durée d'un an à compter du 15 avril.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

#### **Affaire 2013-04-04/13. Comité d'Action Sociale Et de Loisirs : Désignation des représentants élus de la collectivité**

Monsieur le Maire rapporte :

Par délibération n° 2012-29-11/17, le Conseil municipal a approuvé la création du CASEL.

Les statuts du Comité d'Action Social Et de Loisirs prévoient que l'assemblée générale est constituée de membres de droit : - le Maire de la ville de Pérols, Président d'honneur (ou à défaut, un élu délégué),  
- 2 membres désignés par le Conseil municipal.

Il est proposé les candidatures de Madame Labattut et Monsieur Gazzo.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner 2 membres en vue de siéger à l'assemblée générale.

Le vote est procédé à bulletin secret.

1<sup>er</sup> tour : sont proposés Madame Labattut et Monsieur Mirault. Recensés : 28 bulletins. 5 voix pour Xavier Mirault et 23 voix pour Madame Labattut.

2<sup>ème</sup> tour : sont proposés Monsieur Gazzo et Monsieur Mirault. Recensés : 28 bulletins. 8 voix pour Xavier Mirault et 20 voix pour René Gazzo.

Sont désignés à la majorité absolue : Madame Elisabeth Labattut et Monsieur René Gazzo.

#### **Affaire 2013-04-04/14. Tirage au sort des jurés d'assises – Etablissement de la liste préparatoire pour l'année 2014.**

Monsieur le Maire rapporte :

Le tirage au sort des jurés d'assises constitue le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés. La liste définitive sera ensuite établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale, par une commission créée à cet effet. Le tirage au sort ne donne pas lieu à délibération. Le nombre total de jurés à tirer au sort est de 21 (3x7 = Nombre défini par arrêté préfectoral).

Les personnes retenues pour le tirage au sort devront être âgés de 23 ans au cours de l'année 2013, donc nés à compter de 1990.

Il est procédé au tirage au sort. La liste des noms tirés au sort est présentée ci-dessous :

Civilité	Nom marital	Nom Naissance	Prénom
Monsieur		BRICARD	François
Madame	BASSIER	ALIBERT	Jacqueline
Monsieur		ANTOINE	Sylvain
Monsieur		RIGAL	Marceau
Madame	MOLLET	BARADEL	Lucienne
Madame		QUINTIN	Catherine
Monsieur		GALLEGO	Bryce Guy
Madame	BOCH	GUIN	Hélène
Monsieur		FERRO	Patrice
Monsieur		PAYA	Jackie Antoine
Madame		BUTEZ	Lorene Frédérique
Madame	DELMAS	SAUZE	Erika
Monsieur		BARBERA	Philippe

Civilité	Nom marital	Nom Naissance	Prénom
Madame	GIRBE	ARNOULD	Josette
Madame	GARCIA	HENRY	Christiane
Madame	VIVES	CASSY	Rose-Marie
Madame		CUBIALDE	Christine
Monsieur		BOYER	Laurent
Madame		BERTOUY	Françoise
Madame	MARGARIA	BOUAKIRA	Habiba
Madame		MORIS	Natacha

L'assemblée n'ayant plus de questions à poser, la séance est close à 21H10.